

## DÉLIBÉRATION N° 2025/045

Extrait du registre des délibérations du  
 Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Conseil d'Administration du	5 décembre 2025	à Chasseneuil du Poitou
-----------------------------	-----------------	-------------------------

N° identifiant	2025/045	Titre	Délibération autorisant le Président à signer la convention cadre entre le CDG 86 et la Caisse Nationale de Prévoyance ainsi que les conventions avec chaque collectivité territoriale et établissement public adhérant à l'accompagnement à la gestion du contrat d'assurance statutaire CNP
----------------	----------	-------	---

Date de la convocation	28 novembre 2025
------------------------	------------------

Président de séance	M. Edouard RENAUD
Secrétaire de séance	Mme Annette SAVIN

Membres en exercice	27
Quorum	14

Présents	13	M. RENAUD Edouard, Mme GUILLET Pascale - Mme SAVIN Annette - M. PEROCHON Gérard - M. BAILLY Eric - M. BEAUJANEAU Gilbert - Mme COLAS Josette - Mme FILLATRE Bénédicte - M. GUILLON Alain - M. SAVARD Bernard - M. DAZAS Joël - M. MADEJ Jean-Luc - Mme BARRAUD Sandrine
----------	----	--

Pouvoirs	9	<b>Mandants</b> Mme JEAN Gisèle Mme GARDA-FLIP Nelly Mme BERTAUD Rose-Marie Mme TEXEDRE Roselyne Mme GOURDEAU Evelyne	<b>Mandataires</b> M. MADEJ Jean-Luc M. RENAUD Edouard Mme BARRAUD Sandrine M. SAVARD Bernard M. DAZAS Joël
----------	---	--	--

AR Prefecture
086-288600232-20251205-20251205_045CA-DE
Reçu le 11/12/2025

		Mme DESJARDINS Nathalie Mme RABUSSIER Laurence Mme MARQUES-NAULEAU Nathalie M. MARCHADIER Rémy	M. GUILLON Alain M. PEROCHON Gérard M. BAILLY Eric Mme SAVIN Annette
--	--	---	---

Absents	5	Mme GUERIN Fabienne, Mme WASZAK Reine-Marie, M. ALLOUCH Stéphane, Mme GODET Martine, M. FOURCAUD Jean-Louis
---------	---	---

Représentée par		
-----------------	--	--

Observations	Assistaient également : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle, Directrice Générale du Centre de gestion, M. REVUELTA Vincent, Directeur Général Adjoint du Centre de gestion,
--------------	--

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'en application des dispositions du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont une obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard de leurs agents et doivent en assumer la charge financière, notamment en continuant de :

- verser les salaires lors des arrêts de travail ;
- régler les praticiens en cas d'accident de service, de travail ou de maladie professionnelle, ce qui entraîne des coûts directs et des coûts indirects pour la collectivité.

Pour cela, les employeurs territoriaux ont la faculté de souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations et de garantir la continuité du service en couvrant le coût du remplacement.

À la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, le CDG 86 assure une mission complémentaire facultative d'appui à la gestion administrative des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel.

Dans ce cadre, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérents à l'assurance statutaire de CNP Assurances de bénéficier d'un service de proximité, le CDG 86 et la CNP Assurances ont développé un partenariat encadré par une convention fondée sur les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-40.

Ce partenariat entre le CDG 86 et la CNP Assurances est formalisé dans une convention cadre qui définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations entre le CDG 86 et CNP Assurances.

De plus, les collectivités territoriales et établissements publics affiliés qui font appel à la mission d'appui à la gestion administrative de leur contrat d'assurance statutaire avec la CNP signent également une convention avec le CDG 86. L'objet et les modalités de cette mission sont définis dans la Convention Unique d'Adhésion – Annexe 14.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Autorisent le Président à signer la convention cadre avec la CNP ;
- Autorisent le Président à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics qui font appel à la mission d'appui à la gestion du contrat d'assurance statuaire CNP.

Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

RESULTAT DU VOTE

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 8 décembre 2025

Le Président,



La Secrétaire,

Annette SAVIN

AR Prefecture

086-288600232-20251205-20251205\_045CA-DE  
Reçu le 11/12/2025